

EUREX ASSOCIES
Société par actions simplifiée au capital de 3.419.500 €
Siège social : 3 rue du Champ de la vigne
SEYNOD
74600 ANNECY

* * *

SIREN 530.614.700 RCS ANNECY

* * *

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre à neuf heures, les associés de la société "EUREX ASSOCIES", Société par Actions Simplifiée au capital de 3.419.500 Euros, dont le siège est sis à ANNECY – 74600 – SEYNOD – 3 rue du Champ de la Vigne, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de leur Président en date du 13 novembre 2025.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents et les mandataires des associés représentés.

La séance est ouverte par Madame Corinne ARMAND, Présidente. Monsieur François TARGATO est désigné en qualité de Secrétaire pour la présente Assemblée par le Président.

Le Cabinet ALLIANS AUDITEURS & ASSOCIES, Co-Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

Le Cabinet RSM Rhône-Alpes, Co-Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

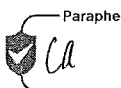
La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins les trois quarts des actions ayant le droit de vote.

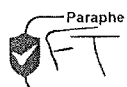
En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chacun des associés ;
- 2°) La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée aux Co-Commissaires aux Comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception ;
- 3°) Les formulaires de vote par correspondance ;
- 4°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- 5°) Le rapport du Conseil de Direction à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- 6°) Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- 7°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que le rapport du Conseil de Direction, le texte du projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par l'article 28 des statuts de la Société ont été communiqués aux associés conformément aux dispositions dudit article et tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée, et, que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

Paraphe


Paraphe


L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

La Présidente donne lecture du rapport du Conseil de Direction, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Augmentation de capital en numéraire - délégation de compétence)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Direction et constaté que le capital était entièrement libéré, décide de déléguer au Conseil de Direction, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, toutes compétences pour décider, dans un délai maximum expirant le 31 décembre 2025 et dans la limite d'un plafond global de TROIS CENT QUARANTE QUATRE MILLE (344.000) €, d'une ou plusieurs augmentations du capital social immédiates en numéraire, par création et émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions ordinaires.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil de Direction disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes pour un plafond global de TROIS CENT QUARANTE QUATRE MILLE (344.000) € et fixer notamment :

- les conditions d'émission des nouveaux titres de capital immédiats, à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ;
- constater la réalisation de ces augmentations de capital ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Conseil de Direction, elles ne pourront pas être offertes au public.

Le Conseil de Direction pourra limiter le montant de l'augmentation de capital effectivement appelé par le Conseil de Direction, au montant des souscriptions recueillies, sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital proposée ; il est, en conséquence, autorisé à modifier les statuts.

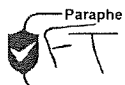
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

DEUXIEME RESOLUTION

(Autorisation au conseil de direction à réaliser l'augmentation de capital par suppression du droit préférentiel de souscription)

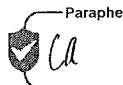
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Direction et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide que la délégation de compétence générale consentie

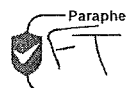
Paraphe


Paraphe


sous la première résolution emporte l'autorisation pour le Conseil de Direction, de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le Conseil de Direction en vertu de ladite délégation, au profit de :

- Monsieur Vincent BRESSON, associé, à concurrence de SOIXANTE DOUZE (72) actions nouvelles,
- Monsieur David GUFFROY, associé, à concurrence de CINQUANTE (50) actions nouvelles,
- Madame Sandrine JEANJACQUOT, associée, à concurrence de SOIXANTE DOUZE (72) actions nouvelles,
- Madame Géraldine MADRIGAL, associée, à concurrence de VINGT (20) actions nouvelles,
- Madame Géraldine MADRIGAL/G2M Audit, associée, à concurrence de CINQUANTE-DEUX (52) actions nouvelles,
- La société ALFA PARTICIPATIONS, associée, à concurrence de SOIXANTE DOUZE (72) actions nouvelles,
- La société ANAGAB, associée, à concurrence de NEUF CENT SOIXANTE QUATRE (964) actions nouvelles,
- La société ARMAND EXPERTISE, associée, à concurrence de SOIXANTE DOUZE (72) actions nouvelles,
- La société AB EXPERTISE CONSEILS, associée, à concurrence de SOIXANTE DOUZE (72) actions nouvelles,
- La société SCG CONSEIL, associée, à concurrence de TRENTE SIX (36) actions nouvelles,
- La société EURINVEST, associée, à concurrence de CENT QUARANTE QUATRE (144) actions nouvelles,
- La société INVESTI-C, associée, à concurrence de DEUX CENT QUARANTE (240) actions nouvelles,
- La société SQF EXPERTISE, associée, à concurrence de CENT CINQUANTE (150) actions nouvelles,
- La société FIDUCIAIRE DER BAGHDASSARIAN, associée, à concurrence de SOIXANTE DOUZE (72) actions nouvelles,
- La société R&F PARTICIPATIONS, associée, à concurrence de CENT QUARANTE QUATRE (144) actions nouvelles,
- La société HOLDING TOPA, associée, à concurrence de SOIXANTE DOUZE (72) actions nouvelles,
- La société KALICO, associée, à concurrence de SOIXANTE QUINZE (75) actions nouvelles,
- La société CABINET FRANCOIS TARGATO, associée, à concurrence de SOIXANTE (60) actions nouvelles,
- La société LV PARTNERS, associée, à concurrence de QUATRE CENTS (400) actions nouvelles,
- La société MEL INVEST, associée, à concurrence de CENT VINGT (120) actions nouvelles,
- La société HTA PARTICIPATIONS, associée, à concurrence de CENT VINGT (120) actions nouvelles,
- La société HEGY CONSEIL, associée, à concurrence de CENT QUARANTE CINQ (145) actions nouvelles,
- La société CHRISTINE PILLON CONSEIL ET GESTION, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1.000 € dont le siège social est à MILLERY – 69390 – 146 rue des 4 chemins immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 911.433.910, dûment agréée en qualité de nouvelle associée par le Conseil de Direction lors de sa réunion du 6 novembre 2025, à concurrence de CENT QUARANTE (144) actions nouvelles,
- La société FLO PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital social de 10.000 € dont le siège social est à SAINT ETIENNE – 42100 – 27 avenue Léon Jouhaux Lotissement Léon Jouhaux n°10 immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le numéro 834.018.608, dûment agréée en qualité de nouvelle associée par le Conseil de Direction lors de sa réunion du 6 novembre 2025, à concurrence de SOIXANTE DOUZE (72) actions nouvelles.

Paraphe


Paraphe


En cas d'utilisation de cette délégation par le Conseil de Direction et suppression consécutive du droit préférentiel de souscription des associés et compte tenu des termes du rapport du Conseil de Direction et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, le prix d'émission des nouveaux titres de capital sera fixé à un prix de souscription unitaire de QUATRE CENT DIX SEPT EUROS QUARANTE QUATRE CENTS (417,44 €) incluant une prime d'émission de TROIS CENT DIX SEPT EUROS QUARANTE QUATRE CENTS (317,44 €) par action, et la durée de la délégation générale de compétence consentie sous la première résolution demeure sans changement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

TROISIEME RESOLUTION
(Date d'effet des délégations de compétence)

Conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, la délégation de compétence générale consentie sous la résolution qui précède, prive d'effet, à compter de ce jour, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

QUATRIEME RESOLUTION
(Rapport complémentaire des délégations de compétence)

Le Conseil de Direction est tenu de rendre compte à l'assemblée de l'utilisation qu'il aura fait de la délégation consentie en établissant un rapport complémentaire au rapport général annuel sur la gestion de la Société, comportant les mentions requises par la réglementation en vigueur ainsi qu'un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dont il dispose et l'utilisation qui en a été faite, joint au rapport de gestion ou annexé à celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-116 du Code de Commerce, un rapport complémentaire est également établi par les Commissaires aux Comptes.


Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

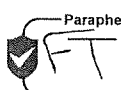
CINQUIEME RESOLUTION
(Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités)

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

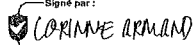
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à dix heures.

Paraphe


Paraphe


De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Madame Corinne ARMAND, Présidente

Signé par :

33FAEB57D0AC450...

Monsieur François TARGATO, Secrétaire

Signé par :

D073DE01E2D54EE...